

8) Pour la première fois, un accord vise à faciliter les échanges de services. Le secteur des services joue un rôle essentiel dans l'économie de la Nouvelle-Écosse, car il représente presque 80 % des emplois et de la production de cette province. Les échanges prennent une importance croissante dans ce domaine, qu'il s'agisse du marché américain ou de ceux du reste du monde, et portent notamment sur les services financiers (p. ex., les assurances), les services informatiques, la construction, les services de professionnels (p. ex., architectes, comptables et consultants en administration) ainsi que sur l'important secteur du tourisme.

L'Accord s'applique aux règlements imposés par le gouvernement au commerce des services, à l'exception des transports et des services de télécommunications de base. Les mesures actuellement en vigueur le resteront, tandis que les mesures futures devront être conformes aux principes de l'Accord, dont le plus important est l'interdiction de toute forme de discrimination à l'encontre des fournisseurs américains de services. Les mesures actuellement en vigueur et qui sont maintenues par l'Accord pourront faire l'objet de nouvelles négociations visant à libéraliser les échanges. À cet égard, le tourisme de la Nouvelle-Écosse bénéficierait de liaisons aériennes améliorées et plus directes avec le marché américain. D'importants domaines du secteur des services de la Nouvelle-Écosse, comme ceux qui concernent la culture, la santé et l'enseignement, sont exclus de l'Accord.

9) Le franchissement de la frontière sera facilité aux gens d'affaires se rendant temporairement aux États-Unis. Nombre d'exportateurs de biens et de services de la Nouvelle-Écosse ont eu des difficultés à la frontière lorsqu'ils souhaitaient entrer aux États-Unis pour un voyage d'affaires. Tel a été, par exemple, le cas d'exportateurs de biens souhaitant assurer un service après-vente ou de consultants désireux de rencontrer des clients américains. L'Accord prévoit des autorisations de séjour temporaire pour quatre catégories de gens d'affaires, dont une liste détaillée est donnée, et précise dans quelles conditions cette disposition s'appliquera.

10) Des conditions favorables à l'investissement seront offertes de part et d'autre de la frontière. La Nouvelle-Écosse, qui a toujours accueilli volontiers les investissements américains sur son territoire, investit elle-même de plus en plus aux États-Unis. L'Accord en tient compte. Bien qu'il établisse un cadre non discriminatoire de règles et de principes régissant les investissements transfrontaliers, il maintient par ailleurs les restrictions s'appliquant actuellement en ce domaine (p. ex., pêche, énergie, télécommunications, culture) et reconnaît notamment à Investissement Canada le droit d'examiner les acquisitions